

## CFVU du 9 décembre 2021

## Avis n° CFVU 20211209\_07 - Calendrier pédagogique 2022-2023

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

## Avis n° CFVU 20211209 07: Calendrier pédagogique 2022-2023

<u>Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant avis du CT du 21/01/2022 et avant délibération du CA du 28/01/2022</u>

Le calendrier pédagogique cadre pour l'année universitaire 2022-2023, annexé, est soumis pour avis à la CFVU, avant transmission au CT pour avis, et avant transmission au CA pour délibération.

L'année universitaire 2022-2023 se termine le 30/09/2023

Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CT pour avis, puis au CA pour délibération.

Décompte des voix : 24 Décompte des votants : 24

Pour : unanimité des présents

Contre:
Abstention:

Fait à Poitiers, le 09/12/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPOR

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recuell des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

## Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.







Date ou période Examens

Accueil des étudiants à partir du 1er septembre 2022

						20	)22						2023																
août		septembre				octobre		novembre		décembre		janvier		fé	vrier		mars		avril		mai		juin		juillet		août		
														FEDIE	1 .								FEDUE						
lun.	1		jeu.	1 Accue	ell sai	m. 1		mai	r. 1	FERIE	jeu. 1	S1 - Semaine	dim. 1	FERIE	mer. 1		mer.	1	saı	m. 1		lun. 1	FERIE	jeu. 1		sam.	1	mar.	1
mar.	2		ven.	2	dir	m. 2		mei	r. 2		ven. 2	12	lun. 2		jeu. 2	S2 - Semaine	jeu.	2 S2 - Ser		m. 2		mar. 2	Examen UEO	ven. 2	Date limite affichage	dim.	2	mer.	2
						_			_				-		,	4	,	_ /					17 H 20 H		resultats				
mer.	3		sam.	3	lu	n. 3		jeu	. 3	S1 - Semaine 8	sam. 3		mar. 3		ven. 3		ven.	3	lu	n. 3		mer. 3		sam. 3		lun.	3	jeu.	3
																	1										Date limite	1	
jeu.	4		dim.	4	ma	ar. 4	S1 - Semai	ven	. 4		dim. 4		mer. 4	S1 - Examen Session	sam. 4		sam.	4	ma	ar. 4	S2 - Semaine	jeu. 4	S2 - Examen Session 1	dim. 4		mar.	4 diplômation licence	ven.	4
ven.	5		lun.	5	me	er. 5	5	sam	n. 5	5	lun. 5		jeu. 5	5	dim. 5	5	dim.	5	me	er. 5	12	ven. 5		lun. 5 FERIE		mer.	mer. 5	sam.	5
sam.	6		mar.		je	u. 6		dim	. 6		mar. 6		ven. 6		lun. 6		lun.	6	je	u. 6		sam. 6		mar. 6		jeu.	6	dim.	6
dim.	7		mer.	7 S1 - Semi		n. 7		lun	. 7		mer. 7	S1 - Semaine 13	sam. 7		mar. 7		mar.	7		n. 7		dim. 7		mer. 7		ven.	7	lun.	7
lun.	8		jeu.	8	saı	m. 8		mai	r. 8	S1 - Semaine	jeu. 8		dim. 8		mer. 8	S2 - Semaine 5	mer.	S2 - Ser 8	maine sai	m. 8		lun. 8	FERIE	jeu. 8		sam.	В	mar.	8
mar.	9		ven.	9	dir	m. 9		mei	r. 9	9	ven. 9		lun. 9	S1 - Examen Session 1	jeu. 9		jeu.	9	dir	m. 9		mar. 9	S2 - Examen Session 1	ven. 9		dim.	9	mer.	9
mer.	10		sam.	10	lu	n. 10	)	jeu	. 10		sam. 10		mar. 10	Début des cours des UEO	ven. 10		ven.	10	lu	n. 10	FERIE	mer. 10		sam. 10		lun. 1	.0	jeu.	10
jeu.	11		dim.	11	ma	ar. 11	ı	ven	. 11	FERIE	dim. 11		mer. 11		sam. 11		sam.	11	ma	ar. 11		jeu. 11	Date limite retour notes UEO	dim. 11		mar. 1	1	ven.	11
																		11								1			
ven.	12		lun.	12	me	er. 12	S1 - Semaii	sam	1. 12		lun. 12		jeu. 12	S2 - Semaine 1	dim. 12		dim.		me	er. 12		ven. 12		lun. 12	Examen UEO 17 H 20 H	mer. 1	2	sam.	12
	40			40					40		40		4.00					12		4.0		40		4.00		J			
sam.	13		mar.	13 S1 - Semi		u. 13	3	dim	. 13		mar. 13	S1 - Eamen	ven. 13	3	lun. 13		lun.	13	je	u. 13		sam. 13		mar. 13		jeu. 1	3	dim.	13
dim.	14		mer.	14	ve	n. 14	1	lun	. 14		mer. 14	Session 1	sam. 14	ı	mar. 14		mar.	1/1	ve	n. 14		dim. 14		mer. 14		ven. 1	4 FERIE	lun.	14
lun.	15	FERIE	jeu.	15	sai	m. 15	5	mai	r. 15		jeu. 15		dim. 15	;	mer. 15		mer.	14 S2 - Ser		m. 15		lun. 15		jeu. 15	S2 - Examen Session 2	sam. 1	.5	mar.	15 FERIE
mar.	16		ven.	16	dir	m. 16	5	mei	r. 16	S1 - Semaine 10	ven. 16		lun. 16	5	jeu. 16		jeu.		dir	m. 16		mar. 16		ven. 16		dim. 1	.6	mer.	16
mer.	17		sam.	17	lu	n. 17	7	jeu	. 17		sam. 17		mar. 17	,	ven. 17		ven.		lu	n. 17		mer. 17		sam. 17		lun. 1	7	jeu.	17
jeu.	18		dim.	18	ma	ar. 18	3		. 18		dim. 18		mer. 18	S2 - Semaine 2	sam. 18		sam.		ma	ar. 18		jeu. 18	FERIE	dim. 18		mar. 1	8	ven.	18
ven.	19		lun.	19	me	er. 19	S1 - Semaii	ne sam	n. 19		lun. 19		jeu. 19		dim. 19		dim.	19	me	er. 19		ven. 19		lun. 19		mer. 1	9	sam.	19
sam.	20		mar.	20	je	u. 20		dim	. 20		mar. 20		ven. 20		lun. 20		lun.	20	je	u. 20		sam. 20		mar. 20	S2 - Examen Session 2	jeu. 2	0	dim.	20
dim.	21		mer.	21 S1 - Sema	ve	n. 21	l	lun	. 21		mer. 21		sam. 21		mar. 21		mar.	21	ve	n. 21		dim. 21		mer. 21	Date limite retour notes UEO	ven. 2	1	lun.	21
lun.	22		jeu.	22	saı	m. 22	2	mai	r. 22		jeu. 22		dim. 22	2	mer. 22	S2 - Semaine	mer.	22 S2 - Ser	maine sai	m. 22		lun. 22		jeu. 22		sam. 2	2	mar.	22
mar.	23		ven.	23	dir	m. 23	3	mei	r. 23	S1 - Semaine	ven. 23		lun. 23	3	jeu. 23	6	jeu.	23	-	m. 23		mar. 23		ven. 23	S2 - Examen Session 2	dim. 2	3	mer.	23
mer.	24		sam.	24	Ju	n. 24	1	ieu	. 24	11	sam. 24		mar. 24		ven. 24		ven.		lu	n. 24		mer. 24		sam. 24		lun. 2	4	jeu.	24
														S2 - Semaine 3				24										-	
jeu.			dim.			ar. 25			. 25		dim. 25	FERIE	mer. 25		sam. 25		sam.			ar. 25	S2 - Semaine	jeu. 25		dim. 25		mar. 2		ven.	
ven.			lun.			er. 26			ı. 26		lun. 26		jeu. 26		dim. 26		dim.			er. 26	13	ven. 26		lun. 26		mer. 2		sam.	
sam.			mar.	C1 Com	nino	u. 27			. 27		mar. 27		ven. 27		lun. 27	S2 - Sem 7	lun.			u. 27		sam. 27		mar. 27		jeu. 2		dim.	
dim.			mer.	28 4	ve	n. 28			. 28	C1 Compine	mer. 28		sam. 28		mar. 28		mar.	\$2 - Sei	maine	n. 28		dim. 28			S2 - Examen Session 2			lun.	
lun.			jeu.			m. 29			r. 29	12	jeu. 29		dim. 29				mer.	29 1	sai	m. 29		lun. 29	FERIE	jeu. 29		sam. 2		mar.	
mar.		ı	ven.	30	,,,,,,	m. 30	S1 - Somain	mei	r. 30		ven. 30		lun. 30	S2 - Sem 4			jeu.		dir	m. 30		mar. 30		ven. 30		dim. 3		mer.	
mer.	31				lu lu	n. 31	8				sam. 31		mar. 31				ven.	31				mer. 31				lun. 3	1	jeu.	31

Le calendrier retenu a été établi sur la base des principes suivants :

<sup>\*</sup> Présence au plus tôt le 1er septembre et au plus tard le 30 juin pour prendre en compte et les contraintes de job d'été et les contraintes des contrats locatifs

<sup>\*</sup> la rentrée du mois de janvier aura lieu le mardi 3 janvier, le lundi 2 janvier étant inclus dans les vacances scolaires. Les examens du semestre 1 sont en janvier 2023 du mardi 3 janvier2023 au lundi 9 janvier 2023 inclus
Pour les examens des UEO, les créneaux uniques (17h-20h) sont réservés (voir ci-dessus). Les examens doivent finir à 16h30 (tiers-temps inclus) pour permettre en ces de besoin un créneau unique (CC ou ET, tiers-temps inclus)